



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 22 - Convention tripartite de partenariat actif dans le cadre du congrès Timeworld (3,4 et 5 décembre 2025) - Soutien en nature de la Ville

Délibération n° 007968

Convention tripartite de partenariat actif dans le cadre du congrès Timeworld (3,4 et 5 décembre 2025) - Soutien en nature de la Ville

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le congrès Timeworld, rendez-vous international consacré à la science, la recherche et l'innovation aura lieu du 3 au 5 décembre 2025 à Besançon, au cœur de la ville.

En complément de la délibération du 03 avril dernier sur l'accord d'une subvention dans le cadre de son fonds d'aides pour les congrès, il est proposé une convention tripartite établie entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole d'une part et l'organisateur, d'autre part.

Le Congrès Timeworld est un rendez-vous international consacré à la science, la recherche et l'innovation. Il s'est jusqu'à présent tenu dans des villes au rayonnement international (Paris, Tokyo, Montréal...).

Besançon aura l'honneur d'accueillir la Huitième Edition de cet événement du 3 au 5 décembre 2025, au cœur de la ville. Cette année, le congrès sera placé sous le signe de la limite : limite mesurée, limite dans le vivant, limite perçue et limite dans l'art.

Faisant appel au monde de la recherche et de l'enseignement supérieur, Timeworld est un temps d'échange, de partage, de rencontre et d'ouverture. Les intervenants venant des cinq continents aborderont lors de leurs interventions différents aspects de la thématique du congrès.

L'Université Marie et Louis Pasteur sera associée au congrès, sans qu'il soit possible à ce stade de préciser la participation exacte de l'Université.

Les organisateurs du congrès s'engagent par ailleurs à valoriser le territoire, et à proposer des visites découvertes de la ville, de son histoire et de son patrimoine. Les organisateurs s'engagent par ailleurs dans une démarche écoresponsable.

Ce congrès représente un fort enjeu d'attractivité et de notoriété pour le territoire, mais aussi un enjeu en termes de retombées économiques pour les hôteliers, restaurateurs, acteurs du tourisme, de la culture...

La Ville de Besançon propose une aide complémentaire à l'organisation du congrès.

La présente convention tripartite récapitule les apports de la Ville et du Grand Besançon, et les obligations de l'organisateur. Elle évoque notamment la mise à disposition du Kursaal, la mise à disposition de mobilier et des moyens de communication autour du congrès.

Le montant de la mise à disposition du Kursaal est valorisé à hauteur de 20 833 € TTC, mobilier compris.

Toutes les dispositions figurent dans la convention en annexe de la présente délibération.

Cette aide en nature vient en complément de la subvention de 11 750€ déjà attribuée par la Ville de Besançon, lors du Conseil Municipal du 3 avril dernier. Le montant total dépassant 23 000€, une convention doit être signée eu égard au corpus juridique. La convention annexée à ce rapport tient lieu de convention pour ces deux aides, matérielle et financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la mise à disposition du Kursaal à Innovaxiom en tant qu'organisatrice du Ville Congrès Timeworld**
- **approuve la convention correspondante jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite exposant les apports et obligations des différentes parties prenantes.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

**Pour extrait conforme,
La Maire,**



Anne VIGNOT

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ACTIF DANS LE CADRE DU CONGRÈS TIMEWORLD (3,4 et 5 DECEMBRE 2025 A BESANCON)
--

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Et

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par M. Gabriel BAULIEU, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 12 juin 2025

D'UNE PART

Et

La société Innovaxiom SAS 1 rue Guisarde - 75006 Paris, représentée par sa présidente, Laurence Honnorat

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

Le congrès Timeworld, organisé par Innovaxiom se déroulera du 3 au 5 décembre à Besançon. Cet événement d'envergure mondiale fait suite à de précédentes éditions à Paris, Tokyo et au Québec. Il attirera chercheurs, scientifiques, étudiants et entreprises. Ce congrès devrait accueillir entre 1000 et 2000 personnes, de France, d'Europe et du monde entier. L'édition 2025 se tiendra sur la thématique des limites : limite mesurée, limite dans le vivant, limite perçue et limite dans l'art. Cet événement renforcera le positionnement du Grand Besançon Métropole comme territoire de pointe en matière d'innovation, de recherche et de sciences. L'université Marie et Louis Pasteur sera associée au congrès.

La présente convention est rédigée en application de la loi du 12/04/2000, article 9, qui prévoit qu'un tel document soit établi en cas de dépassement du seuil fixé par décret.

La présente convention établit les apports et obligations des uns et des autres dans le cadre de ce partenariat, qui fera rayonner Besançon en raison de son ampleur, du nombre de participants et de sa dimension internationale

Article 1 bis – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au regard de l'intérêt dudit congrès pour le territoire, la Ville de Besançon a attribué une subvention d'un montant de 11 750 € lors du Conseil Municipal du 3 avril dernier et GBM une subvention d'un montant de 8250 € lors du Bureau du 27 mars dernier. Cette subvention pourra, sur demande écrite et argumentée d'Innovaxiom, être versée par anticipation. Ce versement pourra être enclenché dès la réception dudit courrier. Le versement pourra se faire en une seule fois sur demande écrite et argumentée d'Innovaxiom. En cas de non-exécution de ses engagements et éventuellement d'annulation du congrès, Innovaxiom devra reverser l'intégralité de la somme perçue, dans un délai de 30 jours maximum après la décision d'annulation. A la suite du congrès, et dans un délai maximum de trois mois, Innovaxiom devra faire parvenir la fiche bilan de l'événement aux services de la Ville et GBM. Cette fiche bilan intègre des éléments chiffrés et quantitatifs, y compris budgétaires, ainsi que des éléments qualitatifs relatifs au congrès.

Article 2 – APPORTS DE LA VILLE DE BESANÇON

En considérant l'importance du congrès Timeworld, la Ville de Besançon met à la disposition d'Innovaxiom, pour l'organisation du congrès – conférences, tables rondes, déjeuners, communications, stands des partenaires et tout événement lié au congrès – du 3 au 5 décembre 2025 (et dès le 2 décembre après-midi pour certains espaces) :

- Le complexe du Kursaal dans son intégralité, pendant toute la durée du congrès (Grand et Petit Kursaal, salle Proudhon, salle Ory, salle Risset, hall, salles de réunion, vestiaire et bar.

La Ville de Besançon s'engage à mettre tous les moyens techniques en œuvre pour rendre ses locaux/espaces utilisables par des exposants et congressistes. Les frais de sécurité de la manifestation au Kursaal sont à la charge d'Innovaxiom. La valeur de cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 20 833 € TTC (17 360,83 € HT).

Article 2 bis - MODALITÉS D'UTILISATION PAR INNOVAXIOM

Cette mise à disposition est accordée exclusivement au profit d'Innovaxiom et ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, ou d'une cession à des tiers.

Les locaux ne devront à aucun moment servir de dépôt à des matières dangereuses, inflammables, infectées ou autres, pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Innovaxiom s'engage après utilisation à tenir les locaux en bon état de propreté et à remettre en état ces mêmes locaux après utilisation.

Innovaxiom est considérée comme responsable des locaux mis à sa disposition et s'oblige à signaler à la Ville de Besançon tous dégâts ou dégradations qu'elle constaterait avant ou après l'événement. L'occupation du Kursaal devra se faire en conformité avec le règlement intérieur de l'établissement, RI qui sera communiqué à l'organisateur.

Article 2 ter – AUTRE AIDE MATÉRIELLE FOURNIE PAR LA VILLE DE BESANÇON

L'aide au bon déroulement du congrès Timeworld dans les locaux cités à l'article 1er de la présente convention consistera en :

- la mise à disposition de tables et chaises dans chacun des locaux pour chaque exposant et pour les communications,
- le fléchage de la manifestation aux entrées et dans la ville de Besançon,

- l'installation d'un éclairage suffisant et de prises de courant pour chacun des exposants ou chargé d'une communication,
- la livraison et mise à disposition de panneaux / grilles d'affichages si l'accrochage sur les murs n'est pas possible,
- un relai en matière de communication sur les supports gérés par la Ville de Besançon
- l'impression des programmes du congrès (prévisionnel de 800 exemplaires en format A4 couleurs sur 32 pages)
- la présence (selon planning à déterminer) des photographes de la collectivité (partagés avec GBM) et du vidéaste de la Ville, en complément des moyens qui seront mis en œuvre par Innovaxiom.
- la communication d'une liste de prestataires de sécurité.

Article 3 : APPORTS DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLÉ

Grand Besançon Métropole s'engage à accompagner la tenue et la promotion du congrès Timeworld et le rayonnement territorial qui en résultera à travers les engagements suivants :

- le relai en termes de communication sur les supports de Grand Besançon Métropole,
- le contact avec la presse pour la promotion de l'événement,
- le versement de la subvention mentionnée dans l'article 1 de la présente convention.

Article 4 – ENGAGEMENTS D'INNOVAXIOM

Innovaxiom en tant qu'organisateur s'engage à faire figurer ou mentionner sur ses supports de communication, dans les médias, et dans ses éléments de langage la participation de la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole comme partenaires de premier ordre du congrès.

Innovaxiom s'engage à informer la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole de l'avancée de l'organisation du congrès.

Innovaxiom réservera un stand dans l'espace du Kursaal à l'Office du Tourisme et des Congrès de Besançon (OTC), qui assurera ainsi la promotion du territoire en direction des participants durant toute la durée du congrès. L'emplacement de cet espace fera l'objet d'un accord entre les parties.

Par ailleurs, en lien avec l'Office du Tourisme et des Congrès du Grand Besançon Métropole, Innovaxiom proposera des visites guidées de la ville (en français et en anglais) qui seront relayées auprès des participants au congrès (et réservables en ligne sur le site de l'OTC).

Innovaxiom s'engage à respecter ses obligations en matière de sécurité et de respect des consignes Vigipirate – agents de surveillance pour sécuriser le cas échéant les espaces utilisés dans le cadre du congrès, en nombre suffisant, dossiers de sécurité le cas échéant, etc.

Innovaxiom fournira à la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole :

- un bilan du congrès à son issue dans un délai de 3 mois après la fin du congrès,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée soit au 30 juin 2026,
- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- toutes pièces que serait susceptible de demander la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La subvention sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme au projet pour lequel elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées.

Le bénéficiaire devra se soumettre aux modalités de contrôle telles que définies à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - RESPONSABILITÉ

Innovaxiom fera son affaire personnelle des troubles de jouissance quels qu'en soient les auteurs ou les causes et renoncera à cet égard à tout recours contre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Innovaxiom reste responsable vis-à-vis de tous les tiers des dégâts, accidents ou troubles de jouissance causés par elle, par ses membres, par les congressistes ou les exposants.

Article 6 - ASSURANCES

Innovaxiom s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour la durée de la mise à disposition, un contrat d'assurances la garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues du fait de l'organisation de l'événement, et de tous dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance devra donc couvrir la responsabilité civile d'Innovaxiom pour tout dommage matériel, immatériel et corporel et notamment contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.)

La présentation du contrat couvrant ces risques pourra être exigée à toute réquisition. Une attestation d'assurance détaillée devra être jointe à la signature de la présente convention.

Article 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période s'étendant de sa date de signature au 5 décembre 2025.

Article 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon, le

La Maire de Besançon

La Présidente d'Innovaxiom

Anne VIGNOT

Laurence Honnorat

Pour la Présidente de la Communauté
Urbaine
Grand Besançon Métropole
Le Premier Vice-Président

Gabriel BAULIEU